



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 52/2026 du 27 AOUT 2026

OBJET : ACCEPTATION INDEMNITE DE SINISTRE GROUPAMA ASSURANCES – VOL ATELIER TECHNIQUE LE 30 MARS 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 6), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet www.forgesdelanouee.fr

Vu le vol à l'atelier municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant la proposition d'indemnisation du sinistre de Groupama assurances en date du 27 août 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : L'indemnité de sinistre pour le vol à l'atelier technique du 30 mars 2026 est acceptée pour un montant de 1 816.47 € après application d'un taux de vétusté et déduction du FCTVA pour les matériels, outillage et équipements suivants :

- débroussailleur
- tronçonneuse
- taille haie
- ébrancheurs
- coffret de douilles
- batterie de tondeuse
- réparation alarme anti intrusion

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 27 août 2026

Le Maire,
André BRIEND



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication